

# Statuts

à partir du

19 juin 2021



## Inhalt

<b>1. Généralités</b>	<b>4</b>
1.1. Nom, Siège	4
1.2. Appartenance	4
1.3. Indépendance	4
1.4. Langue	4
1.5. Responsabilité	4
1.6. Exercice comptable	4
<b>2. But</b>	<b>4</b>
2.1. Orientation	4
2.2. Objectifs	4
2.3. Spirit of Badminton	5
2.4. Dopage	5
<b>3. Affiliation / Membres</b>	<b>5</b>
3.1. Catégories de membres	5
3.2. Début de l'affiliation	5
3.2.1 Pour les associations régionales	5
3.2.2 Pour les clubs	5
3.2.3 Personnes intéressées (physiques et morales) sans droit de vote	6
3.2.3.1 Pour les centres	6
3.2.3.2 Pour les membres individuels	6
3.2.3.3 Autres organisations pertinentes pour le système de la fédération	6
3.3. Droits et devoirs des membres	6
3.4. Fin de l'affiliation	6
3.5. Exclusions	7
3.6. Membres d'honneur	7
<b>4. Organisation de la Fédération</b>	<b>7</b>
4.1. Associations régionales	7
4.2. Organes	7
4.2.1 Assemblée des Délégué.e.s (AD)	7
4.2.1.1 Composition / Droit de vote	7
4.2.1.2 Convocation, Présidence, Procès-Verbal	8
4.2.1.3 Tâches et compétences de l'AD	8
4.2.1.4 Motions à l'AD	8
4.2.1.5 Quorum	8
4.2.1.6 Procédure d'élection et de vote	9
4.2.1.7 Assemblée extraordinaire des délégué.e.s	9
4.2.2 Comité central (CC)	9
4.2.2.1 Composition / Constitution	9
4.2.2.2 Vetting process	9
4.2.2.3 Tâches et compétences	10
4.2.2.4 Durée du mandat	10
4.2.2.5 Autorité de signature	10
4.2.2.6 Résolutions, Élections, Procès-verbal	10
4.2.3 Commission juridique (CJ)	10
4.2.3.1 Composition / Constitution	10
4.2.3.2 Tâches et compétences	11
4.2.3.3 Indépendance	11
4.2.3.4 Durée du Mandat	11
4.2.4 Révision des comptes (RC)	11
4.2.4.1 Composition	11
4.2.4.2 Tâches	11
4.2.4.3 Indépendance	11
4.2.4.4 Durée de mandat	11
4.2.5 Organe de contrôle (OC)	11

4.2.5.1	Composition .....	11
4.2.5.2	Tâches et Compétences.....	12
4.2.5.3	Indépendance.....	12
4.2.5.4	Durée du Mandat.....	12
4.3.	Commissions, Conférences, Autres organes.....	12
<b>5.</b>	<b>Finances .....</b>	<b>12</b>
5.1.	Recettes.....	12
5.2.	Contributions des membres .....	12
<b>6.</b>	<b>Fonction honorifique .....</b>	<b>12</b>
<b>7.</b>	<b>Réglementations de hiérarchie supérieure .....</b>	<b>13</b>
7.1.	Ethique.....	13
7.2.	Événements internationaux.....	13
<b>8.</b>	<b>Protection des données .....</b>	<b>13</b>
<b>9.</b>	<b>Dissolution de la Fédération.....</b>	<b>13</b>
9.1.	Résolution .....	13
9.2.	Utilisation des biens de la Fédération .....	13
<b>10.</b>	<b>Dispositions finales.....</b>	<b>13</b>
10.1.	Entrée en vigueur.....	13

## Statuts Swiss Badminton : à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 (Version : 13 avril 2021)

### 1. Généralités

#### 1.1. NOM, SIÈGE

Swiss Badminton est une association au sens de l'art. 60 ss. du Code civil suisse avec siège au lieu de son administration.

#### 1.2. APPARTENANCE

Swiss Badminton est membre de Swiss Olympic ainsi que des associations internationales Badminton Europe (BEC) et Badminton World Federation (BWF). L'adhésion à d'autres organisations est possible, à condition que cela contribue à l'évolution du badminton.

#### 1.3. INDÉPENDANCE

Swiss Badminton est une association politiquement neutre et sans but lucratif. Elle est également neutre vis-à-vis des dimensions communes de la diversité.

#### 1.4. LANGUE

Les langues officielles de Swiss Badminton sont l'allemand et le français. En cas de divergence, la version allemande fait foi.

#### 1.5. RESPONSABILITÉ

La Fédération n'engage que sa propre fortune. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### 1.6. EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable annuel débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

### 2. But

#### 2.1. ORIENTATION

Swiss Badminton est l'organe national faîtière du badminton en Suisse.

#### 2.2. OBJECTIFS

- (1) Promotion et développement du badminton en général.
- (2) Promotion du sport de performance à tout âge, dans le but de d'appartenir à l'élite du badminton européen.
- (3) Organisation du badminton en Suisse.
- (4) Organisation d'événements nationaux.
- (5) Formation des entraîneur.e.s à tous les niveaux basée sur un concept de formation orienté vers la performance.
- (6) Collaboration et promotion de ses membres et partenaires dans leur développement.

## 2.3. SPIRIT OF BADMINTON

Swiss Badminton ancre le „Spirit of Sport“ de Swiss Olympic en tant que „Spirit of Badminton“ à tous les niveaux. Swiss Badminton agit selon la charte d'éthique de Swiss Olympic.

## 2.4. DOPAGE

- (1) Le dopage contredit les principes fondamentaux du sport et de l'éthique médicale et est donc interdit.
- (2) Le statut concernant le dopage de Swiss Olympic et les règlements d'application d'Antidoping Suisse s'appliquent.
- (3) Antidoping Suisse, respectivement la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic (CD) est responsable de l'évaluation des violations du règlement antidopage. Elles appliquent leurs règles de procédure et prononcent les sanctions prévues dans (par) le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic ou dans (par) le règlement de la Fédération internationale concernée, le cas échéant. La décision peut faire l'objet d'un appel auprès de la CD ou du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne.

# 3. Affiliation / Membres

## 3.1. CATÉGORIES DE MEMBRES

- (1) ASSOCIATIONS RÉGIONALES
- (2) CLUBS
- (3) PERSONNES INTÉRESSÉES (PHYSIQUES ET MORALES) SANS DROIT DE VOTE
  - a. CENTRES
  - b. MEMBRES INDIVIDUELS
  - c. AUTRES ORGANISATIONS PERTINENTES POUR LE SYSTÈME DE LA FÉDÉRATION

## 3.2. DÉBUT DE L’AFFILIATION

### 3.2.1 POUR LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES

La demande d'admission d'une nouvelle association régionale doit être soumise par écrit à Swiss Badminton. Le Comité central examine la demande et soumet sa recommandation à l'AD. L'AD prend la décision finale.

### 3.2.2 POUR LES CLUBS

- (1) La demande d'adhésion doit être soumise par écrit à Swiss Badminton via l'association régionale responsable. L'admission est décidée par le CC.
- (2) L'adhésion peut se faire à tout moment et est automatiquement renouvelée avec l'Action 15 juin.
- (3) L'adhésion à Swiss Badminton n'est possible qu'avec une adhésion simultanée à l'association régionale correspondante.

## 3.2.3 PERSONNES INTÉRESSÉES (PHYSIQUES ET MORALES) SANS DROIT DE VOTE

Les personnes (physiques et morales) qui souhaitent soutenir le badminton peuvent adhérer à Swiss Badminton sans droit de vote. Il s'agit des groupes de personnes suivants :

- (1) CENTRES
- (2) MEMBRES INDIVIDUELS
- (3) AUTRES ORGANISATIONS PERTINENTES POUR LE SYSTÈME DE LA FÉDÉRATION

### 3.2.3.1 *POUR LES CENTRES*

- (1) La demande d'adhésion doit être soumise par écrit à Swiss Badminton. L'admission est décidée par le CC.
- (2) L'adhésion peut se faire à tout moment et est automatiquement renouvelée avec l'Action 15 juin.

### 3.2.3.2 *POUR LES MEMBRES INDIVIDUELS*

- (1) La demande d'affiliation en tant que membre individuel doit être faite par écrit à Swiss Badminton. Le secrétariat prendra les mesures nécessaires pour activer l'affiliation.
- (2) L'affiliation peut se faire à tout moment et est automatiquement renouvelée avec l'Action 15 juin.

### 3.2.3.3 *AUTRES ORGANISATIONS PERTINENTES POUR LE SYSTÈME DE LA FÉDÉRATION*

- (1) La demande d'adhésion doit être soumise par écrit à Swiss Badminton. L'admission est décidée par le CC.
- (2) L'adhésion peut se faire à tout moment et est automatiquement renouvelée avec l'Action 15 juin.

## 3.3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- (1) Les membres bénéficient de la protection des statuts et règlements de Swiss Badminton et ont le droit d'utiliser ses services et de participer à ses championnats interclubs/tournois de ranking officiels, cours et autres manifestations dans le cadre des règlements en vigueur. Ils ont également le droit d'organiser et de mener eux-mêmes des tournois et autres compétitions, sous réserve des règlements applicables.
- (2) Les membres ont le droit de soumettre des demandes/motions à Swiss Badminton.
- (3) Les membres s'engagent à suivre les statuts et règlements ainsi que les décisions de l'Assemblée des délégué.e.s et du Comité central de Swiss Badminton.
- (4) Les membres s'engagent à enregistrer tous les tournois dans la base de données de Swiss Badminton.
- (5) Les membres soutiennent activement les objectifs de Swiss Badminton.

## 3.4. FIN DE L'AFFILIATION

- (1) La dissolution d'une association régionale ou le retrait d'un club est possible par écrit et uniquement à la fin de l'exercice comptable.
- (2) Si une démission n'a pas lieu dans les délais, les cotisations dues pour l'année en cours doivent être payées en totalité.
- (3) Une démission d'un centre, d'un/e membre individuel ou d'une autre organisation pertinente pour le système de la Fédération est possible à tout moment. Les cotisations dues pour l'année en cours doivent être payées en totalité.
- (4) L'affiliation des membres individuels expire s'ils/elles ne paient pas la cotisation annuelle.

## 3.5. EXCLUSIONS

L'exclusion de membres – à l'exception des associations régionales – peut être décidée par le CC pour de justes motifs, notamment si une/e membre :

- (1) N'a pas observé les statuts, règlements, le Spirit of Badminton, les décisions ou les directives des organes de Swiss Badminton de manière répétée, intentionnellement ou par négligence.
- (2) Ne remplit pas ses obligations financières envers Swiss Badminton malgré les rappels.
- (3) Ne respecte pas les décisions légalement valables de Swiss Badminton ou de la Commission judiciaire ou porte atteinte par son comportement à la réputation ou aux intérêts de Swiss Badminton.
- (4) L'exclusion ne libère par le/la membre concerné.e de l'exécution de ses actuelles et anciennes obligations.

## 3.6. MEMBRES D'HONNEUR

Les personnes physiques qui ont rendu des services exceptionnels à Swiss Badminton peuvent être nommées membres d'honneur. Les propositions d'adhésion en tant que membre d'honneur doivent être soumises au CC par écrit et justifiées en tant que demande selon l'art. 4.2.1.4 en temps voulu. Le Comité central soumet la proposition à l'Assemblée des Délégué.e.s. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote à l'AD.

# 4. Organisation de la Fédération

## 4.1. ASSOCIATIONS RÉGIONALES

Swiss Badminton se compose de 11 associations régionales (AR). Les associations régionales sont des sous-associations de Swiss Badminton. Les statuts et règlements s'appliquent également aux AR.

## 4.2. ORGANES

*Les organes de Swiss Badminton sont :*

- (1) L'Assemblée des Délégué.e.s (AD)
- (2) Le Comité central (CC)
- (3) La Commission juridique (CJ)
- (4) La Révision des comptes (RC)
- (5) L'Organe de contrôle (OC)

### 4.2.1 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ.E.S (AD)

#### 4.2.1.1 COMPOSITION / DROIT DE VOTE

L'AD est l'organe suprême de Swiss Badminton et est composé comme suit :

- (1) Un/e délégué par association régionale.
- (2) 60 délégué.e.s des clubs: Swiss Badminton détermine le nombre de délégué.e.s par région sur la base du nombre de membres inscrits auprès de Swiss Badminton dans les clubs appartenant à une région. Les associations régionales déterminent les clubs participants.
- (3) Un/e délégué au maximum par équipe de Ligue nationale (LN).
- (4) Les délégués ayant plusieurs fonctions n'ont qu'une seule voix. Une substitution n'est pas possible.
- (5) Le vote par procuration par d'autres délégué.e.s est autorisé et doit être communiqué à l'avance à Swiss Badminton.

## 4.2.1.2 CONVOCATION, PRÉSIDENCE, PROCÈS-VERBAL

- (1) L'AD ordinaire a lieu une fois par année. La date est généralement fixée lors de l'AD de l'année précédente.
- (2) L'invitation doit être envoyée par écrit par le CC au moins 30 jours à l'avance, en indiquant l'ordre du jour et les éventuelles motions reçues.
- (3) L'AD est présidée par le Président/e central (PC), en cas d'empêchement, par le Vice-Président/e (VP).
- (4) Un procès-verbal est pris lors de l'AD.
- (5) Si l'AD ne peut pas avoir lieu physiquement en raison d'une situation particulière, les scénarios suivants sont possibles :
  - Effectuer l'AD en ligne
  - Adoption des résolutions par écrit
  - Reporter l'AD

## 4.2.1.3 TÂCHES ET COMPÉTENCES DE L'AD

- (1) Approbation du procès-verbal de la dernière AD
- (2) Approbation du rapport annuel du Président central et des membres du CC
- (3) Approbation des comptes et du rapport du réviseur des comptes
- (4) Décharge au Comité central et à l'Organe de contrôle
- (5) Adoption de résolutions sur les lignes directrices de Swiss Badminton
- (6) Admission des associations régionales
- (7) Modification du montant des cotisations (Directives cotisations de la Fédération)
- (8) Approbation du budget
- (9) Élections (Président/e du CC, Président/e de la révision des comptes, Président/e de la Commission juridique et Président/e de l'Organe de contrôle).
- (10) Modifications et approbation des statuts
- (11) Révision de l'ordonnance sur les recours et des sanctions
- (12) Adoption des résolutions sur les motions du CC et des membres
- (13) Nomination des membres d'honneur
- (14) Dissolution de la Fédération

## 4.2.1.4 MOTIONS À L'AD

- (1) Les motions doivent être soumises par écrit au CC au moins 60 jours avant l'AD. Les motions seront mises à l'ordre du jour par le CC.
- (2) Lors de l'AD, des contre-propositions ou des amendements aux motions existantes peuvent être soumis. Ils peuvent également être formulés oralement par celui/celle qui fait la proposition.
- (3) L'AD décide par un vote (majorité des 2/3) si la motion existante doit être complétée par la nouvelle motion soumise.

Les motions peuvent être retirées à tout moment.

## 4.2.1.5 QUORUM

- (1) L'AD obtient le quorum avec la participation d'au moins la moitié des délégué.e.s définis à l'Art. 4.2.1.1.
- (2) Si le quorum n'est pas atteint lors d'une AD, une deuxième Assemblée des délégué.e.s extraordinaire est convoquée conformément à l'art. 4.2.1.7, et est dans tous les cas à même à délibérer.
- (3) Les élections et votations se font à main levée.
- (4) Des élections ou des votes à bulletins secrets sont organisés, si un cinquième des délégué.e.s participants en fait la demande.

## 4.2.1.6 PROCÉDURE D'ÉLECTION ET DE VOTE

- (1) Chaque personne ayant droit de vote ne dispose que d'une seule voix.
- (2) Pour le calcul de la majorité absolue, tous les votes – à l'exclusion des abstentions – des votants présents sont comptés.
- (3) Pour le calcul de la majorité des 2/3 et des 3/4, tous les votes - à l'exclusion des abstentions – sont comptés.
- (4) En cas d'égalité des voix, la voix du président/e est prépondérante.

Sujet	Majorité nécessaire
Votations générales	Majorité absolue
Modification des statuts	Majorité des 2/3
Modification des montants des cotisations des membres	Majorité des 2/3
Contre-propositions ou des amendements aux motions existantes (selon Art. 4.2.1.4)	Majorité des 2/3
Dissolution de la Fédération	Majorité des 3/4
Élections	Les élections sont décidées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au premier tour à la majorité absolue et</li> <li>- À partir du deuxième tour, à la majorité simple.</li> <li>- En cas d'égalité, un nouveau scrutin a lieu.</li> </ul>

## 4.2.1.7 ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES DÉLÉGUÉ.E.S

- (1) Une assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à tout moment par le Comité central, ou doit être convoquée à la demande d'un quart d'un groupe de membres (un groupe de membres est défini par les catégories visées à l'article 3.1).
- (2) Dans ce cas, le CC détermine un lieu central et une date pour la réunion, qui doit avoir lieu au plus tôt quatre et au plus tard six semaines après la réception de la demande. L'invitation doit être envoyée au moins trois semaines avant l'AD extraordinaire.

## 4.2.2 COMITÉ CENTRAL (CC)

### 4.2.2.1 COMPOSITION / CONSTITUTION

Le CC est l'organe stratégique et de contrôle de Swiss Badminton.

Le CC comporte au moins 5 membres et se compose comme suit :

- (1) Président/e central
- (2) Le CC nomme au moins un/e vice-président/e qui, si possible, provient d'une région linguistique différente de celle du Président/e.
- (3) Le Président élu par l'AD nomme les autres membres du CC. Les personnes qui sont en relation d'emploi avec Swiss Badminton ne sont pas éligibles.
- (4) Au moins un/e représentant/e des joueurs/euses.
- (5) D'autres membres, chacun responsable d'un domaine essentiel de Swiss Badminton. Ces membres sont sélectionnés sur candidature.

### 4.2.2.2 VETTING PROCESS

Tous les membres du CC sont soumis à une procédure d'habilitation, c'est-à-dire à une vérification des antécédents :

Timing :

- Avant d'être accepté comme membre du CC
- Après répétition tous les 4 ans

## 4.2.2.3 TÂCHES ET COMPÉTENCES

- 1) Le CC est responsable de toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe de l'association par les présents statuts. Outre la compétence stratégique, il dispose notamment des pouvoirs suivants :
- 2) Le CC définit l'organisation nécessaire à la gestion de la Fédération.
- 3) Le CC définit les manifestations réalisées par Swiss Badminton et édicte les règlements nécessaires ;
- 4) Admettre et exclure les membres (à l'exception des régions, celles-ci sont admises ou exclues par l'AD) ;
- 5) Définir le montant des cotisations des membres ;
- 6) Prises de mesures contre des membres en infraction
- 7) Acquisition, vente et hypothèque de biens immobiliers et de participations, dans la mesure où cela sert à la réalisation du but de la Fédération ;
- 8) Adoption de résolutions concernant l'adhésion à des organisations nationales et internationales ;
- 9) Propositions/Motions à l'attention de l'AD ;
- 10) Les membres du CC – à l'exception du Président central ou de son suppléant/e – n'ont pas de droit de vote au sein de l'AD.

## 4.2.2.4 DURÉE DU MANDAT

- (1) La durée du mandat du Président/e central est de deux ans, l'année étant comptée d'une AD ordinaire à l'autre. Réélection est possible.
- (2) La durée du mandat des autres membres du Comité central est de deux ans, l'année étant comptée d'une AD ordinaire à l'autre. Réélection est possible.

En cas de démission du président en cours de mandat, le vice-président reprend les fonctions du président jusqu'à l'élection de son successeur.

## 4.2.2.5 AUTORITÉ DE SIGNATURE

- (1) Le Président/e et le Chef/fe des finances ont la signature individuelle.
- (2) Le CC peut désigner d'autres signataires autorisés parmi ses membres.

## 4.2.2.6 RÉSOLUTIONS, ÉLECTIONS, PROCÈS-VERBAL

Le CC se réunit sur convocation du président ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, aussi souvent que les affaires l'exigent. La réunion est présidée par le président ou, en son absence, par le vice-président. Les réunions peuvent avoir lieu aussi bien virtuellement que physiquement.

Le quorum du CC est atteint si au moins la moitié de tous les membres sont présents. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des votes valables. Les résolutions prises par voie de circulaire requièrent l'accord de la majorité de tous les membres. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

## 4.2.3 COMMISSION JURIDIQUE (CJ)

### 4.2.3.1 COMPOSITION / CONSTITUTION

La CJ comporte au minimum 3 membres, qui ne doivent faire partie d'aucun autre organe de Swiss Badminton. Elle se compose comme suit :

- (1) Président/e (élu/e par l'AD)
- (2) Vice-Président/e (nommé/e par le Président de la CJ)
- (3) Une/e ou plusieurs autres membres (nommés par le Président de la CJ)

A l'exception de son Président/e élu lors de l'AD, la CJ se constitue elle-même.

#### 4.2.3.2 **TÂCHES ET COMPÉTENCES**

- (1) Traitement des litiges entre tous les membres de Swiss Badminton.
- (2) La CJ est la seule et dernière instance de recours de Swiss Badminton et doit trancher tous les recours déposés contre les directives ou décisions des organes de Swiss Badminton.
- (3) Elle doit juger les recours selon les règles et règlements existants de Swiss Badminton et décider en conséquence.

#### 4.2.3.3 **INDÉPENDANCE**

- (1) La CJ est indépendante de tous les organes de Swiss Badminton en ce qui concerne ses activités et ses décisions dans tous les cas de recours.
- (2) Un/e membre de la CJ ne peut participer au traitement d'une affaire s'il a un intérêt dans l'issue de la procédure d'appel, s'il est lié aux parties ou s'il appartient à la même association. En cas de récusation d'un membre, un membre suppléant doit remplacer le membre en question.

#### 4.2.3.4 **DURÉE DU MANDAT**

- (1) La durée du mandat du Président/e de la CJ est de deux ans, l'année étant comptée d'une AD ordinaire à l'autre. Une réélection est possible.
- (2) La durée du mandat des autres membres de la CJ est de deux ans, l'année étant comptée d'une AD ordinaire à l'autre. Une réélection est possible

En cas de démission du Président/e en cours de mandat, le vice-président/e reprend les fonctions du président/e jusqu'à l'élection de son successeur.

## 4.2.4 **RÉVISION DES COMPTES (RC)**

#### 4.2.4.1 **COMPOSITION**

La révision des comptes de Swiss Badminton est effectuée par une fiduciaire professionnelle désignée par l'AD.

#### 4.2.4.2 **TÂCHES**

La RC vérifie les comptes de Swiss Badminton conformément au droit suisse en vigueur et documente les résultats dans un rapport de vérification à l'attention du CC et de l'AD.

#### 4.2.4.3 **INDÉPENDANCE**

La fiduciaire ne peut pas être liée à une quelconque activité associative de Swiss Badminton.

#### 4.2.4.4 **DURÉE DE MANDAT**

La durée du mandat est d'une année. Réélection est possible.

## 4.2.5 **ORGANE DE CONTRÔLE (OC)**

#### 4.2.5.1 **COMPOSITION**

L'Organe de contrôle de Swiss Badminton se compose d'au moins un/e membre, qui est choisi par l'AD.

#### 4.2.5.2 **TÂCHES ET COMPÉTENCES**

- (1) L'OC examine la gestion de la Fédération.
- (2) A cet effet, l'OC a le droit d'effectuer, au cours d'un exercice comptable, tous les contrôles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ; ~~elle~~ il peut également participer aux réunions de tous les organes de Swiss Badminton.
- (3) Il soumet le résultat de son audit au CC et à l'AD par le biais d'un rapport d'audit.

#### 4.2.5.3 **INDÉPENDANCE**

Les membres de l'Organe de révision ne peuvent appartenir à aucun autre organe de Swiss Badminton.

#### 4.2.5.4 **DURÉE DU MANDAT**

La durée du mandat est de deux ans, l'année étant comptée d'un DM ordinaire à l'autre. Une réélection est possible.

### 4.3. **COMMISSIONS, CONFÉRENCES, AUTRES ORGANES**

Selon les besoins, Swiss Badminton forme des commissions sur certains sujets.

## 5. **Finances**

### 5.1. **RECETTES**

- (1) Cotisations des membres
- (2) Subventions et contributions de soutien
- (3) Tout revenu provenant d'événements sportifs ou autres
- (4) Revenus des actifs
- (5) Revenus de la publicité et du sponsoring
- (6) Produit de la vente ou du commerce d'articles de sport
- (7) Toutes les amendes
- (8) Contributions et dons

### 5.2. **CONTRIBUTIONS DES MEMBRES**

Les contributions annuelles à verser conformément aux "Directives relatives aux contributions" sont proposées par le CC et, en cas de modification du montant des contributions, doivent être approuvées par l'AD.

## 6. **Fonction honorifique**

Les fonctionnaires désignés pour la gestion de Swiss Badminton exercent leur activité à titre honorifique ; les membres du CC et le Président central reçoivent une indemnité annuelle selon le règlement des frais de Swiss Badminton.

## 7. Réglementations de hiérarchie supérieure

### 7.1. ETHIQUE

Le Comité central est autorisé à édicter des règlements dans le domaine de l'éthique, que Swiss Badminton, en tant qu'association membre de Swiss Olympic, doit reprendre dans son propre règlement, et à modifier les statuts en conséquence. En outre, le Comité central est autorisé à suspendre le "Code of Conduct Swiss Badminton" en cas d'adoption d'un règlement correspondant par Swiss Olympic. Si le Comité central fait usage de ce pouvoir, il informe ses membres sous une forme appropriée de la validité des nouveaux règlements.

### 7.2. ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Lors de la participation à des manifestations internationales, les règles et règlements des fédérations internationales ou de l'organisateur s'appliquent.

## 8. Protection des données

- (1) Swiss Badminton s'engage à traiter les données des membres conformément à la protection des données. Les données relatives aux membres sont les données personnelles reçues des membres ou des joueurs/euses de badminton, notamment le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse e-mail.
- (2) Les règles de protection des données de Swiss Badminton s'appliquent.

## 9. Dissolution de la Fédération

### 9.1. RÉOLUTION

La dissolution de Swiss Badminton peut être prononcée par l'AD (majorité des 3/4).

### 9.2. UTILISATION DES BIENS DE LA FÉDÉRATION

L'AD qui décide de la dissolution décide de l'utilisation des actifs restants de l'association après que la liquidation de Swiss Badminton a été effectuée.

## 10. Dispositions finales

### 10.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces statuts ont été approuvés lors de l'AD du 19 juin 2021 et entre en vigueur avec effet immédiat.